

OBJET : *Signature d'une convention FNE – SAGYRC relative à la réalisation de projets d'éducation à l'environnement (eau et milieux aquatiques) sur le bassin versant de l'Yzeron à destination des scolaires*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier - 69290 Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc complémentaire à la GEMAPI

Mesdames : M. ROGEL, C. SCHUTZ

Messieurs : E. HORRIOT, F. PASTRE, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET,
R. DUMOND, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).

Convocation en date du : 17 janvier 2023

Nature de l'acte : Conventions de prestations de services (1.4.8)

Monsieur le Président expose que l'ambition du SAGYRC est de développer la culture de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous les acteurs du bassin en s'associant aux autres acteurs du territoire, notamment pédagogiques, avec une montée en charge progressive des actions de sensibilisation auprès de tous les publics.

A destination des scolaires, des projets pédagogiques sur les sujets de l'eau et des milieux aquatiques sont développés depuis quelques années sur le territoire, accompagnés par le SAGYRC et mis en œuvre par des associations pédagogiques dans les écoles et les collèges.

France Nature Environnement fait partie des associations partenaires qui mettent en œuvre ces projets via des animations dans les classes et au bord de la rivière.

Le Président indique que la convention a pour objet de définir les engagements des signataires et modalités financières du programme d'animation de l'année scolaire 2022-2023 mis en œuvre par FNE en lien avec le SAGYRC. Les animations seront mises en œuvre entre février et juillet 2023.

Cette convention prévoit 27 demi-journées de travail fournies par FNE, pour un montant total de 6 750 € financé par le SAGYRC.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 janvier 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc complémentaire à la GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention de partenariat entre le SAGYRC et France Nature Environnement afin de permettre la mise en œuvre des animations scolaires par FNE dans le cadre du programme d'éducation du SAGYRC, pour un montant de 6 750 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération ;

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER A INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023, chap. 011, opération F4F6.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 6 février 2023.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

